



Quai de gare et tabagisme

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 20 juin 2002

Bonjour,

J'ai eu votre adresse e-mail via le site [Droit à l'air pur](#) Je suis très intéressée de devenir un membre actif d'une association non-fumeur. Aussi j'aimerais avoir plus d'information sur vos actions anti-tabac (manifestation, procès, tentative d'application des lois, tentative de faire évoluer les lois...).

Un point qui me choque assez est le suivant : Fait : Si vous êtes sur un quai de gare ouvert (plein air), les fumeurs peuvent fumer n'importe où et ne sont pas obligés de se déplacer.

Conséquence durant les horaires de grande affluence : Compte tenu du nombre important de fumeurs, aux horaires de grande affluence sur les quais de gare, vous pouvez vous retrouver sans endroit sans fumée sur le quai. Lorsque vous demandez à un petit nombre de fumeurs (une ou deux personnes à un endroit où il y a encore peu de fumeurs) de se déplacer d'un mètre, vous aurez une chance sur deux pour avoir des personnes agréables en face de vous qui accepteront de se déplacer. Durant toute la période de votre discussion avec vos interlocuteurs fumeurs, aucun d'entre eux ne fera attention d'éviter que la fumée ne vous incomode (ce qui aurait été simple en déplaçant un peu la fameuse cigarette). Le fait, que vous soyez allergique à la cigarette, enceinte, ou avec des jeunes enfants, n'a aucune incidence.

Fait 2 : Sur ce quai en plein air, supposons que vous ayez un abri à peu près fermé (mais pas totalement), on peut donc supposer que la loi Evin rentre en application, c'est à dire :

qu'il est interdit de fumer dans l'abri,

qu'il est parfaitement possible de fumer tout autour de l'abri, Conséquence l'abri peut très bien être enfumé, qu'il ait ou non un fumeur à l'intérieur...(toujours le cas en horaire de grande affluence)

Bien sûr, avec les personnes fumeuses ayant un minimum de savoir être, il est toujours possible de s'arranger pour qu'elles se déplacent un peu. (une chance sur deux...)

Pour les autres, il serait bon de faire encore un peu évoluer la loi non pas pour avoir un endroit sans fumeur, mais bien un endroit sans fumée. Ce que je trouverais cohérent, n'est pas d'avoir tout un quai sans fumée, mais juste 1/10. Ceci permettrait de garder à chacun (Fumeur et non-Fumeur) sa liberté de choix : avoir accès à la fumée ou non.

Si votre association a de tels objectifs, serait-il possible de me faire parvenir des informations sur : 1) une présentation de votre association 2) des cas concrets de vos actions

Par avance merci, Nathalie Puzo

Réponse :

La loi ne protège pas contre les agressions de la fumée de tabac en plein air. Et, rajouter de la loi à une loi mal respectée ne paraît pas réaliste. Il est donc nécessaire de veiller à la bonne application des textes : c'est ce que fait DNF dans ses actions sur le terrain. En nous rejoignant, vous participerez à cette entreprise de salubrité publique.

Les actions de DNF, conjuguées avec celles de ses partenaires de l'alliance pour la santé - lutte contre le tabagisme, font régresser sensiblement le nombre de contrevenants. Chaque jour le tabagisme est un peu plus considéré comme dangereux pour la santé et désagréable en société. Cette transformation, dans l'inconscient collectif, de l'image sociale valorisante du fumeur en être dépendant et polluant : c'est pour demain ! ... et ce déclic modifiera totalement l'attitude du fumeur en public. Alors, rejoignez-nous et, en attendant, évitez les conflits avec les fumeurs : les vrais responsables ne sont pas obligatoirement ceux qui fument mais bien plutôt ceux qui permettent que l'on fume là où cela n'est pas autorisé.